

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 05 novembre 2019

Conseillers en exercice :	33
présents :	23
pouvoirs :	8
non participé au vote	0
votants :	31
abstentions :	6
voix pour :	21
voix contre :	4

***Aujourd'hui mardi 05 novembre 2019 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 30 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS — M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Françoise MANDEAU (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) - Mme Michelle LE FLOCH (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à Mme Marianne GANTIER) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLIOT (donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS) –

**ETAIENT ABSENTS**

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE -

M. Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

**OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE  
POUR L'ANNÉE 2020 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016 dite « loi Macron », énonce que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par Arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ; elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné.

Par ailleurs, pour les **commerces de détail alimentaire** dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Enfin, concernant les **commerces automobiles**, un arrêté à part est pris, qui autorise les dimanches **19 janvier – 15 mars – 14 juin et 11 octobre**, correspondant aux « journées portes ouvertes ». (courriel du 24 octobre 2019 du Conseil National des Professionnels de l'Automobile).

Il est donc proposé à l'Assemblée, de donner son avis sur une autorisation d'ouverture dominicale des hypermarchés-supermarchés et commerces de détail les 8 dimanches suivants pour l'année 2020 : 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, le 30 août, 6 – 13 – 20 - et 27 décembre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**par 21 voix pour, 6 abstentions (N. Lacroix – R. Carry – AC. Poirat – V. Clémenceau – P. Banchereau – I. Lassalle) et 4 voix contre (C. Le Lain – M. Jaen – S. Clavurier – C. Guindet),**

**EMET un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture dominicale des hypermarchés-supermarchés et commerces de détail, les 8 dimanches suivants pour l'année 2020 : 12 JANVIER 2020 – 28 JUIN 2020 – 05 JUILLET 2020 – 30 AOÛT 2020 et 6 – 13 – 20 et 27 DECEMBRE 2020.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

  
Michel GOURINCHAS